



**ATELIER REGIONAL DE L'OIBT SUR LA RESTAURATION DES PAYSAGES
FORESTIERS (RPF) EN AFRIQUE DE L'OUEST
27-29 novembre 2019, Lomé, Togo**

DOCUMENT DE TRAVAIL DE L'ATELIER

D'APRÈS LES CONTRIBUTIONS DES ÉTUDES NATIONALES

Ce document est un document de travail, dont l'objectif est de fournir des éléments contextuels sur la restauration des paysages forestiers (RPF) par les petits exploitants dans six pays d'Afrique de l'Ouest membres de l'OIBT, avec un accent porté sur la plantation d'arbres en peuplements et en agroforesterie. Ce document de travail ne constitue pas un document final ; il livre des informations sur le contexte en vue des discussions qui auront lieu à l'atelier.



Barrage avec forêt galerie naturelle à des fins de RPF, domaine de M. Ayikoé à Bodjé (préfecture de Kpélé, Togo). Crédit : K. Adjonou

Sommaire

1. Introduction	1
2. Situation de la RPF en Afrique de l'Ouest	2
2.1 AFR100	2
2.2 Autres initiatives et processus en lien avec la RPF	4
2.2.1 REDD+	4
2.2.2 UICN	5
2.2.3 MRFP	5
2.2.4 Fonds vert pour le climat et RPF	5
2.3 Rôle des petits exploitants en RPF	5
3. Analyse SWOT de la RPF par les petits exploitants en Afrique de l'Ouest	7
3.1 Forces	7
3.2 Faiblesses	8
3.3 Opportunités	9
3.4 Menaces	10
4. Priorités et leviers d'action	11
4.1 Moyens de subsistance et chaînes de valeur	11
4.2 Supprimer les barrières pour les petits exploitants en Afrique de l'Ouest	12
4.2.1 Éléments institutionnels	12
4.2.2 Éléments techniques	15
5. RPF / plantation d'arbres par les petits exploitants : conclusion et tendances	16
6. Bibliographie	18

1. Introduction

La plupart des terres d'Afrique de l'Ouest sont des plaines situées à une altitude allant de 0 à 600 m, avec quelques zones de collines plus élevées, notamment au Togo et au Bénin. Le Sahel semi-aride forme une zone de transition entre le Sahara au nord et les savanes herbeuses plus au sud. Plus près de l'océan Atlantique, où il y a plus de précipitations et d'humidité, on trouve divers types de forêts tropicales humides riches en fleurs et diversifiées. Le bois et autres produits forestiers non ligneux (PFNL) ne jouent un rôle majeur que dans l'économie des pays aux forêts humides et semi-humides, alors que la partie orientale et l'intérieur sec de l'Afrique de l'Ouest se caractérisent par un déficit notoire en bois et produits du bois.

Les forêts d'Afrique de l'Ouest¹ (définies comme forêts et autres terres boisées) couvrent une superficie totale d'environ 76 543 000 ha (FAO 2016). Le Mali (en tant que pays sahélien) compte quant à lui 4 715 000 ha de forêts et 19 406 000 ha d'autres terres boisées. Les forêts naturelles fermées sont gravement menacées par la déforestation et la dégradation. La FAO (2016) estime le taux brut annuel de déforestation dans la région à environ 3 millions d'hectares par an (moyenne 1990-2015), avec de grandes différences entre les pays. Certains pays font état d'un taux de déforestation très élevé entre 1990 et 2015, comme le Togo (5 %), le Nigeria (3,5 %), le Bénin (1,2 %) et le Mali (1,4 %). D'autres, comme la Côte d'Ivoire et le Ghana, font état d'une augmentation de la superficie forestière de 0,1%, respectivement 0,3%. Les taux des autres pays se situent entre les deux. L'OIBT (2011) indique pour le Ghana une perte annuelle de la surface forestière de 677 000 ha entre 2005 et 2010, la dégradation des forêts atteignant un niveau similaire. Les effets combinés de la surexploitation des ressources forestières naturelles, des pratiques non durables d'utilisation des terres (par ex. culture sur brûlis ou du cacao), des incendies de forêt, des activités minières et des troubles politiques (par ex. au Libéria et au Mali) ont de graves répercussions sur la forêt naturelle. L'augmentation de la surface forestière est plutôt due aux récents systèmes de suivi et d'évaluation des forêts, ainsi qu'à l'augmentation des plantations forestières et des systèmes agroforestiers (cacao sous ombrage).

Néanmoins, la déforestation constitue un problème et la destruction continue des forêts entraîne perte d'habitats, diminution de la diversité biotique, érosion accélérée des sols impliquant une dégradation de la productivité agricole et, par conséquent, la détérioration des moyens de subsistance locaux. Lorsque les forêts ne sont pas complètement défrichées et transformées en d'autres formes d'utilisation des terres, il ne reste que le couvert dégradé ou dévasté d'une végétation secondaire. La forte pression que les perturbations anthropiques exercent sur les ressources naturelles affecte les processus de restauration naturelle, avec pour conséquence une diminution de l'étendue des forêts dégradées et des forêts secondaires également. L'OIBT (2011) estime que plus de 90 % des forêts d'Afrique de l'Ouest sont des forêts naturelles ou secondaires dégradées et qu'il subsiste seulement environ 10 % de forêts intactes en 2010.

La dégradation des forêts désigne la réduction de la capacité d'une forêt à produire des biens et services environnementaux, y compris la biodiversité. La dégradation des forêts est généralement une succession stoppée par l'Homme, ce qui restreint gravement les processus écologiques sous-jacents. Une forêt dégradée a perdu la structure, la fonction, la composition en essences et la productivité normalement associées au type de forêt naturelle attendu. La restauration des paysages forestiers (RPF) est une approche intégrée pour la réhabilitation des forêts et des terres forestières dégradées, qui permet une gestion durable des paysages à long terme. En 2018, la communauté internationale a convenu des six principes de RPF du Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers (GPFLR) :

1. Accent sur les paysages

¹ La définition de l'« Afrique de l'Ouest » n'est pas homogène. Selon la FAO-FRA, l'Afrique de l'Ouest s'étend, telle une ceinture, du Sénégal au nord-ouest jusqu'au Nigeria au sud-est et comprend 11 pays, dont cinq pays membres de l'OIBT : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria et Togo. Le Mali est un pays sahélien, qui compte dans FRA parmi les pays d'Afrique du Nord.

2. Impliquer les parties prenantes et soutenir la gouvernance participative
3. Restaurer les fonctions multiples pour de multiples avantages
4. Maintenir et améliorer les écosystèmes forestiers naturels dans les paysages
5. S'adapter au contexte local à l'aide d'approches variées
6. Mettre en place une gestion adaptative pour une résilience sur long terme.

Avec la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) et l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), la RPF est un thème prédominant de la foresterie mondiale. La RPF peut se concentrer soit sur la gestion durable des forêts naturelles, qui font partie du domaine forestier permanent, contentant à la fois des forêts de production et des forêts de protection, soit sur la fonctionnalité des paysages en mosaïque, une alternance des terres pour l'agriculture et les infrastructures, de forêts naturelles, de forêts et peuplements plantés et d'arbres hors forêt. Ainsi, la RPF peut contribuer à améliorer la résilience et la productivité des forêts, ainsi que les moyens de subsistance des communautés dépendantes des forêts. Elle est censée faire partie intégrante des programmes nationaux sur les changements climatiques de la plupart des pays tropicaux, en tant que moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'accroître les puits de carbone, ainsi que des plans nationaux visant à adapter les forêts et les paysages agricoles aux conditions climatiques et environnementales en évolution.

Plusieurs initiatives mondiales et régionales visent à lutter contre la dégradation des forêts. Les plus importantes sont le Défi de Bonn (2011), la Déclaration de New York sur les forêts (2014), le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers (GPFLR), le GLF (Global Landscapes Forum), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Convention sur la diversité biologique, CDB), l'Initiative 20x20 en Amérique latine et l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers en Afrique (AFR 100). La RPF fait partie intégrante des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 15, et des objectifs mondiaux du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts.

L'objectif de l'activité 3 de l'OIBT sur la **promotion de la restauration des paysages forestiers des petits exploitants en Afrique de l'Ouest** est d'aider les pays membres de l'OIBT de la région (Bénin, Côte d'Ivoire, Libéria, Ghana, Mali et Togo) à atteindre leurs objectifs de restauration des forêts en accélérant et facilitant la participation des petits exploitants en RPF, notamment par la plantation d'arbres en peuplements et dans les systèmes agroforestiers. L'atelier participera à l'atteinte de l'objectif de l'activité 3 de l'OIBT en partageant les facteurs de succès, les défis et les meilleures pratiques des petits exploitants et en analysant les arrangements institutionnels et les stratégies qui fournissent des incitations efficaces pour la participation des petits exploitants et des communautés à la RPF. En outre, l'atelier apportera des contributions techniques à tous les participants, y compris les représentants des associations de petits planteurs, sur le développement des plantations, la transformation du bois et les chaînes de valeur.

2. Situation de la RPF en Afrique de l'Ouest

2.1 AFR100

L'Initiative pour la restauration des paysages forestiers en Afrique (AFR 100) est un effort mené sur le plan national, dont l'objectif est de restaurer 100 millions d'hectares de terres en Afrique d'ici 2030. L'initiative a débuté officiellement en 2015, lors de la COP 21 à Paris, pour contribuer au Défi de Bonn et la Déclaration de New York sur les forêts. Il émane du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), de l'Institut des ressources mondiales (World Resources Institute), du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et de la Banque mondiale. AFR100 met en relation les partenaires politiques avec des soutiens techniques et financiers pour intensifier la restauration sur le terrain. Les pays étudiés, à l'exception du Mali, ont promis de consacrer au total environ 10 millions d'hectares à la restauration (<https://www.wri.org/our-work/project/AFR100/restoration-commitments>).

- Bénin

En 2016, le Bénin s'est engagé à restaurer 0,5 million d'hectares, principalement par reboisement et enrichissement des plantations, ainsi qu'à améliorer leur gestion. Les principales essences visées sont le teck (production de poteaux) et l'acacia (bois-énergie).

- Projet de Restauration des Ressources Forestières de Bassila (PRRF), de 1988 à 2003. Implique les populations locales, organisées en comités de gestion.
- Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains (PGFTR) : programme de reboisement de 2 050 ha de terres dégradées de 2003 à 2018. Implique les communautés locales.
- Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communautaires, phase 1 (PAGEFCOM I) : a soutenu l'élaboration de plans de gestion en forêt privée (plantations et forêts naturelles) et dans les forêts sacrées, pour un total de plus de 10 000 ha.
- Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers (PAMF), de 2002 à 2007 : mise en place d'une gestion durable des écosystèmes avec la participation des populations locales. Le projet a concerné au total environ 30 000 ha.
- Projet de Plantations de Bois de Feu (PBF), de 2002 à 2011 : reconstitution de forêts pour le bois-énergie, élaboration de plans de gestion participatifs et création de marchés ruraux pour le bois de feu. Au total, environ 10 000 ha de forêts publiques et privées furent concernés.
- Le projet « Forêts classées du Bénin », de 2019 à 2026, vise à la gestion intégrative des forêts classées et prend en compte les aspects de bois de feu et de valorisation des PFNL. Objectif de restauration sur 23 500 ha.
- Restauration de mangroves de plusieurs projets et programmes (notamment par l'ONG ECO-ECOLO et le programme Ecosystem Alliance de diverses ONG).

• Côte d'Ivoire

En 2016, la Côte d'Ivoire s'est engagée à restaurer 5 millions d'hectares, principalement par reboisement et promotion de la régénération naturelle, ainsi que par la protection et l'enrichissement, y compris dans les forêts de zones humides. Outre la plantation d'arbres, l'accent est mis sur l'agroforesterie.

• Ghana

En 2015, le Ghana s'est engagé à restaurer 2 millions d'hectares, principalement par plantation et enrichissement, en mettant l'accent sur la savane au nord, les arbres sur les exploitations et la production de bois de feu. Dans le cadre de cet objectif, il est prévu d'établir et de gérer 625 000 ha de plantations forestières, de procéder à des enrichissements dans 100 000 ha de réserves forestières dégradées et de faciliter l'incorporation d'arbres dans les exploitations agricoles sur un total de 3,75 millions ha de terres agricoles.

• Libéria

En 2015, le Libéria s'est engagé à restaurer 1 million d'hectares, principalement en développant un programme REDD+. Le Libéria est en train de fixer ses objectifs et d'élaborer ses stratégies de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts. À l'heure actuelle, on note un programme régional dans le comté de Lofa, qui vise la restauration des paysages forestiers et la gestion durable des terres par la conservation des forêts, la restauration des paysages dégradés et le développement du secteur agricole et de chaînes de valeur.

• Togo

Entre 2015 et 2018, le Togo s'est engagé à restaurer 1,4 million d'hectares. Cet engagement se reflète dans de nombreux programmes et politiques nationaux :

- Plan National de Développement (PND 2018 - 2022) : vise, entre autres, à restaurer les écosystèmes du Togo.
- Politique forestière nationale : axe stratégique 2 sur la restauration des peuplements forestiers dégradés.
- Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN-Togo), 1994 : actualisé en 2011 pour garantir la restauration des peuplements forestiers dégradés.
- Stratégie nationale REDD+.
- Stratégie nationale pour la conservation, de la restauration et la gestion durable des mangroves, 2007.
- Plan stratégique « Vision 2030 ».

- Le Programme National du Reboisement (PNR) de 2016 encourage l'utilisation d'espèces autochtones pour les reboisements.
- RPF Togo : ce programme a fixé les priorités des options de RPF pour chaque région écologique sur les domaines privés et publics, incluant plantation, enrichissement, agroforesterie (par ex. avec le café et le cacao), gestion du pâturage, contrôle des feux de brousse, arbres hors forêt et restauration des mangroves.
- ProREDD : la GIZ allemande mène trois projets de RPF dans des aires protégées, y compris dans une forêt communautaire et une forêt classée (publique). À ce jour, il s'agit du seul programme avec des résultats concrets.

- **Mali**

Le Mali n'a aucun engagement dans le cadre d'AFR100, mais il mène de nombreuses initiatives nationales. Les projets de restauration de paysages agroforestiers et forestiers concernent environ 485 000 ha.

2.2 Autres initiatives et processus en lien avec la RPF

2.2.1 REDD+

Dans les pays de la région, les stratégies nationales REDD+ contiennent souvent des objectifs de RPF, car les forêts ont été largement dégradées. Les pays sont à différents niveaux d'avancement dans leur programme REDD+.

La Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria et le Togo sont engagés avec le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF), le Ghana étant le plus avancé avec la signature d'un Accord d'achat de réduction des émissions (ERPA) le 6 novembre 2019 et la Côte d'Ivoire étant au stade précédant la signature de son ERPA. Ces deux pays bénéficieront d'importants paiements pour les résultats obtenus en matière de réduction des émissions de carbone forestier. Le Libéria et le Togo sont encore en phase de préparation REDD+. Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria et le Togo sont partenaires d'ONU-REDD et reçoivent différents types de fonds pour le soutien au processus national REDD+. Le seul pays qui n'est engagé dans aucun projet REDD+ est le Mali.

En détail, nous pouvons noter :

- Bénin : Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP) en collaboration avec ONU-REDD.
- Côte d'Ivoire : processus de préparation du FCPF achevé et participe au Fonds pour le carbone. Pays partenaire du programme ONU-REDD depuis 2011.
- Ghana : processus de préparation du FCPF achevé et participe au Fonds pour le carbone. Pays partenaire du programme ONU-REDD depuis 2011 ; a développé sa stratégie nationale REDD+ en 2015.
- Libéria : préparation à la REDD+ depuis 2007 (Système national de surveillance des forêts SNSF et Système d'information sur les sauvegardes SIS, en cours).
- Togo : dotation pour la préparation à la REDD+ depuis 2015, fin prévue pour courant 2020.
- Le Mali n'est pas engagé dans des activités REDD+, mais a effectué une EESS pour un projet sur la résilience des forêts et agroforêts (Banque africaine de développement).

Il existe quelques exemples prometteurs de participation des petits exploitants à la REDD+, par ex. au Ghana, où deux des trois composantes du projet impliquent des petits exploitants agricoles. L'une des composantes est axée sur une agriculture respectueuse du climat et l'intégration d'arbres d'ombrage pour accroître la séquestration du carbone dans les cultures cacaoyères et aide les agriculteurs à inclure 16 à 18 essences pour la production de bois d'œuvre lors de la restauration d'anciennes cultures cacaoyères improductives. La Côte d'Ivoire met elle aussi l'accent sur le cacao par le biais de l'Initiative « Cocoa & Forests », qui s'engage à fournir du cacao non issu de la déforestation et à augmenter le nombre d'arbres d'ombrage. Une autre composante au Ghana se concentre sur le paysage de la savane boisée et vise à soutenir à la fois les plantations de karité et les forêts communautaires, afin de réduire la pression sur les forêts restantes et de fournir aux petits exploitants des options durables pour l'utilisation du bois de feu, ainsi que des opportunités de génération de revenus grâce au beurre de karité.

En Côte d'Ivoire, le projet REDD+ La Mé, approuvé en 2017, inclut un soutien financier et technique pour les investissements dans les plantations de teck (d'une taille minimum de 3 ha), ainsi qu'un

soutien financier pour le reboisement ou la régénération naturelle assistée (taille minimum d'1 ha), en théorie accessible aux petits producteurs.

2.2.2 UICN

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a œuvré pour la RPF au travers d'une variété de programmes et a quatre projets et initiatives en cours. Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Libéria, le Mali et le Togo bénéficient tous du programme régional de l'UICN. En outre, le Ghana participe au projet de stabilisation de l'utilisation des terres (PLUS).

2.2.3 MRFP

Depuis 2014, le Mécanisme pour la restauration des forêts et des paysages (MRFP) de la FAO vise à contribuer sensiblement à l'intensification, la surveillance et le rapportage des activités de RPF.

2.2.4 Fonds vert pour le climat et RPF

Au cours des deux dernières années, de nombreux pays ont amélioré leurs capacités pour développer des programmes et des projets pour le Fonds vert pour le climat (GCF). Les projets qui portent à la fois sur l'atténuation des gaz à effet de serre et sur l'adaptation aux conditions climatiques changeantes s'inscrivent dans le cadre de la RPF et sont coordonnés par l'autorité nationale désignée (NDA) des pays respectifs. En Afrique de l'Ouest, le changement climatique a affecté de manière disproportionnée les petits exploitants de la savane / ceinture guinéenne, rendant leurs stratégies de survie inefficaces. Leurs stratégies d'adaptation comprennent la création de nouveaux champs et la surexploitation des PFNL, entraînant déforestation, dégradation des forêts et perte de services écosystémiques. La RPF est considérée comme une mesure efficace pour accroître la résilience des écosystèmes et des systèmes sociaux.

L'état d'avancement exact de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat des six pays est inconnu. Le Togo a l'intention de soumettre une proposition au Fonds vert pour le climat pour mettre en œuvre sa stratégie REDD+, qui inclut une approche de RPF.

2.3 Rôle des petits exploitants en RPF

Les petits exploitants constituent la majorité des agriculteurs en Afrique de l'Ouest : on estime qu'ils représentent au moins 80 % d'entre eux dans les pays étudiés. Mais, dans la plupart des pays, il n'existe pas de définition officielle du « petit exploitant » et l'hétérogénéité entre les différents groupes de petits exploitants peut être assez grande. Les définitions varient également selon les études et les statistiques. Les petits exploitants peuvent être décrits de manière générale par les caractéristiques suivantes :

- ✓ petits propriétaires terriens
- ✓ accès limité à la terre
- ✓ faible capital financier
- ✓ axé globalement sur la subsistance ou la semi-subsistance
- ✓ utilisation de techniques de production « low-tech » (basse technologie)
- ✓ utilisation limitée d'intrants chimiques
- ✓ faible présence sur les marchés (mondiaux)
- ✓ grande vulnérabilité (environnementale / climatique et financière).

Les petits exploitants sont le plus souvent classés en fonction de la taille de leurs terres, qui va de moins d'un hectare à entre 2 et 5 hectares, et jusqu'à 10 ha. Légalement, les petits exploitants peuvent être des individus, des structures familiales ou claniques, des communautés, des églises ou des associations.

La majorité des actions de RPF, y compris les plantations forestières, sont menées par l'État. Les petits exploitants, pour la plupart, sont confrontés à une situation précaire, qui les empêche d'utiliser des techniques d'utilisation durable des forêts et des terres. Leur rôle en RPF se situe essentiellement au niveau des pratiques agroforestières, mais la RPF n'est pas leur objectif premier. Néanmoins, des initiatives de RPF et de reboisement existent au niveau local et communautaire, par exemple dans les forêts communautaires, les forêts sacrées, avec la création d'activités génératrices de revenus en agroforesterie ou en plantation de peuplements.

Dans le cadre de notre travail, les petits exploitants pratiquent principalement l'agroforesterie. Cela comprend les arbres sur les exploitations, la création de peuplements et de petites plantations forestières, la plantation pour cultures arboricoles (cacao, café, caoutchouc, palmier à huile, noix de cajou), ainsi que les combinaisons de cultures arboricoles permanentes. Par exemple, au Ghana et en Côte d'Ivoire, les cacaoculteurs sont encouragés à planter un certain nombre d'arbres pour le bois d'œuvre sur leurs exploitations, avec un soutien partiel à la fourniture de semis et à la formation. Au Libéria, les petits producteurs de caoutchouc, de cacao et de café reçoivent un appui technique, des plants et des intrants chimiques à titre d'incitation. Plusieurs initiatives promeuvent les pratiques agroforestières avec des essences de bois d'œuvre indigènes, des espèces exotiques pour le bois d'œuvre ou le bois-énergie, ou des arbres fruitiers. En Côte d'Ivoire, on estime que 600 000 petits exploitants plantent des arbres (essences indigènes ou exotiques) dans leurs exploitations cacaoyères. Au Libéria, les petits planteurs d'arbres sont principalement des producteurs de caoutchouc et de noix de cajou.

Cependant, les plantations d'essences pour leur bois, tels le teck, le khaya, le fraké, le samba et autres, sont moins courantes chez les petits exploitants, à quelques exceptions près. Au Bénin, on a constaté que les objectifs des petits exploitants en RPF sont généralement la vente de bois-énergie ou de bois de service, mais aussi la sécurisation de leurs terres. L'accès aux aides à la création de plantations d'arbres leur est en effet plus limité. Les fonds de plantation forestière visent généralement une superficie minimale (par ex. de 4 ha au Ghana) et des propriétaires fonciers et investisseurs un peu plus importants. Les petits exploitants ne sont souvent même pas au courant de l'existence de ces fonds.

Au Togo, les plantations d'arbres de moins de 10 ha sont officiellement appelées forêts communautaires et privées (les plus grandes étant alors des entreprises privées). Elles nécessitent l'élaboration d'un document de planification forestière. Il s'agit généralement de systèmes agroforestiers. Au Togo, 70 % des plantations privées sont ≤ 5 ha. Au total, elles représentent entre 10 000 et 30 000 ha, selon l'Inventaire forestier national et les études REDD+, le teck occupant près de 7 000 ha. En Côte d'Ivoire, on estime que 10 % des plantations de teck sont gérées par des petits exploitants individuels ou des communautés possédant moins de 10 ha de plantations. Au Ghana, les propriétaires privés de plantations auraient des superficies comprises entre 2 et 50 ha par personne.

L'implication de petits exploitants dans des systèmes taungya modifiés est une approche courante, qui implique la création de plantations par le gouvernement, en partenariat avec les agriculteurs. Dans ces systèmes, les agriculteurs fournissent la main-d'œuvre et s'occupent des plants et des jeunes arbres pendant les premières années qui précèdent la fermeture du couvert. En retour, pendant ce temps, ils sont autorisés à utiliser le terrain pour des cultures vivrières. De plus, ils reçoivent une partie des bénéfices de la vente des arbres après leur récolte. Cette approche est par exemple largement appliquée au Ghana.

Les petits exploitants sont organisés de diverses manières, les plus courantes étant les associations. Il s'agit notamment d'associations de planteurs de teck (Côte d'Ivoire, Ghana), d'arboriculteurs privés (Ghana, Togo), de cacaoculteurs (Côte d'Ivoire, Ghana), de planteurs de caoutchouc (Libéria) et de planteurs de noix de cajou (Libéria). D'autres organisations sont possibles, comme des partenariats avec des églises pour la conservation et le reboisement (Ghana) ou des groupes de jeunes engagés dans la plantation d'arbres (Ghana). Ces groupes travaillent généralement de concert avec les autorités. Sur le terrain, le gouvernement et les communautés locales reconnaissent la composante RPF des systèmes agroforestiers. Au Togo, les propriétaires forestiers privés travaillent généralement seuls, avec l'aide des membres de leur famille. Certains font partie d'associations. Cependant, la plupart d'entre eux (plus de 85 %) ne contacte pas les fonctionnaires du service forestier. Les propriétaires privés peuvent mettre leurs terres à disposition pour la RPF (accord contractuel avec le gouvernement) ou le reboisement à des fins de bois-énergie (accord contractuel avec les communautés).

Les initiatives de foresterie communautaire visent également à inclure davantage les petits exploitants dans la RPF. Dans certains cas, la foresterie communautaire a pour objectif d'aider les communautés à restaurer et/ou conserver les forêts et à s'engager dans d'autres moyens de

subsistance. Dans d'autres cas, des forêts communautaires sont créées pour la production de bois-énergie ou consistent en d'autres plantations en vue de générer des revenus.

3. Analyse SWOT de la RPF par les petits exploitants en Afrique de l'Ouest

Dans les six pays étudiés, la participation des petits exploitants à la restauration des paysages forestiers a été évaluée sur la base des forces et faiblesses actuelles et des opportunités et menaces potentielles. Les analyses SWOT ont soulevé les principales questions suivantes :

- Cadres réglementaires et légaux : les lois et règlements, en particulier ceux qui concernent la propriété foncière et la propriété des arbres, ont une grande influence sur la décision des petits exploitants d'investir ou non dans la plantation d'arbres. Dans certains pays, la faiblesse des lois foncières et des droits de propriété dissuade les petits exploitants de s'engager dans des activités de plantations, voire dans l'agroforesterie combinée à des essences de bois de service. Dans d'autres pays, les cadres juridiques révisés, actuels ou prévus, offrent de nouvelles possibilités à long terme.
- Données, connaissances et vulgarisation : un manque général de données nationales entrave la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de RPF. Pour les petits exploitants, l'accès à l'appui technique et aux services de vulgarisation fait souvent défaut.
- Financement : la volonté de la communauté internationale de financer la RPF est considérée comme une opportunité majeure. D'autre part, l'appui financier aux investissements des petits exploitants (par ex. via des banques ou des institutions de microfinancement) est encore limité au niveau local et au niveau des districts.
- Marchés et chaînes de valeur : au niveau mondial, la demande de bois et d'autres produits ligneux augmente, ce qui représente une opportunité pour les plantations d'arbres. Toutefois, les chaînes de valeur présentent plusieurs faiblesses. Alors que dans certains pays il n'y a que peu d'industries de transformation du bois, dans d'autres, le principal défi pour les petits exploitants est la vente à des intermédiaires (souvent à bas prix) et la réticence à la transformation des grumes de faibles diamètres.
- Services forestiers et gouvernance : des structures gouvernementales centralisées et la lenteur des processus sont des faiblesses majeures dans de nombreux pays et compliquent la résolution des problèmes des petits exploitants. Dans certains cas, les services forestiers manquent de capacités.
- Participation et échange des parties prenantes : alors que certains pays ont déjà des associations bien en place, dans d'autres, les divers groupes et associations ne sont pas bien structurés ou fournissent un soutien limité. La participation de la population locale est considérée comme généralement faible.

Les sous-chapitres suivants énumèrent et résument sous les différents points clés toutes les forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées. Légende : B = Bénin ; C = Côte d'Ivoire ; G = Ghana ; L = Libéria ; M = Mali ; T = Togo.

3.1 Forces

Les rapports nationaux ont identifié les forces suivantes :

- Cadres réglementaires et légaux
 - Des lois foncières claires facilitant la création de plantations pour les petits exploitants (L)
 - Révision des cadres juridiques sur la gestion des forêts (B)
 - Normes nationales pour la gestion forestière durable
- Services forestiers
 - Organes gouvernementaux consacrés aux questions environnementales, à la RPF et aux changements climatiques (M)
 - Bonne combinaison de compétences du personnel forestier (G,C,M)

- Expérience dans la création de différents modèles de plantations (G,C,M)
- Décentralisation des services forestiers dans certains cas (B)
- Possibilités de financement nationales et internationales
 - Possibilités de financement de projets de RPF spécifiques (T,B)
 - Intérêt du secteur privé pour le reboisement (T)
 - Bonnes expériences avec des investisseurs internationaux (G)
- Participation et existence d'associations et de réseaux
 - Associations, syndicats et réseaux (G,C,T,B,M)
 - Processus participatifs pour l'élaboration des plans de gestion forestière (B,M)
 - Participation et enthousiasme des communautés locales (G,L,B)
- Disponibilité des ressources (en particulier des terres pour la RPF)
 - Disponibilité de terres appropriées pour la création de plantations (G,L,T)
 - 3/5^e de la surface forestière appartenant à des propriétaires privés (T)
 - Disponibilité de la main-d'œuvre (G)
- Avantages de la RPF
 - Diversification des revenus des agriculteurs (G,L,C)
 - Services de biodiversité (C)
 - Création d'emplois (G,L,C)

3.2 Faiblesses

Les rapports nationaux ont identifié les faiblesses suivantes :

- Cadre légal et institutionnel
 - Faiblesse du cadre juridique et institutionnel (G,L,C,M)
 - Absence de plan de gestion forestière pour les propriétaires privés (T)
- Faiblesse de l'application et du respect des lois
 - Non-conformité générale aux règlements (T,B)
 - Exploitation forestière légale et création de plantations très coûteuses (taxes) (C)
 - Faible application des lois et/ou des normes de performance (G,B)
- Déficience du régime foncier et de la propriété des arbres compliquant l'obtention de droits de propriété pour les petits exploitants
 - Planification inadéquate du paysage rural pour les plantations (C)
 - Enregistrement des plantations et/ou des arbres sur les exploitations compliqué (G,C)
 - Processus d'acquisition de terres très longs (G)
- Lenteur des processus au sein des services forestiers nationaux
 - Sur-centralisation (G)
 - Ressources limitées de l'administration forestière (B)
 - Bureaucratie des services forestiers ralentissant les processus décisionnels (G)
- Manque d'échanges entre les différentes parties prenantes
 - Participation limitée des petits exploitants aux discussions sur les techniques sylvicoles et aux négociations commerciales (C,T)
 - Peu d'échanges entre le secteur privé et le secteur public (C)
 - Manque de coordination entre les institutions (M)
 - Création des plantations et développement de l'industrie non simultanés (G)
- Conflits potentiels
 - Instabilité politique (C,L)
 - Mauvaises relations entre les petits propriétaires de forêts/plantations et les communautés voisines (T)
- Accès aux marchés limité

- Difficulté d'accès aux marchés internationaux en raison du faible pouvoir de négociation des petits exploitants (T)
- Bois provenant des forêts naturelles plus demandé que les produits de plantation (T)
- Limites des systèmes d'information
 - Déficit de données généralisé (par ex. sur les taux de croissance, les rendements escomptés, les statistiques sur les petits exploitants en général, y compris étendue réelle des plantations réalisées par des institutions non gouvernementales / petits exploitants) (G,C,T,B,M)
 - Méconnaissance des espèces indigènes clés, des plantations mixtes et de l'agroforesterie (G,L,C,B,M)
 - Faiblesse de la formation technique et des services de vulgarisation pour la RPF et l'agroforesterie (C,G,L,B,M)
 - Organisations et plateformes locales pas très structurées (T,B)
 - Suivi inadéquat (par ex. emploi limité des SIG et autres technologies) (G,C)
- Défis techniques des petits exploitants
 - Faibles connaissances des pratiques sylvicoles (M)
 - Manque d'eau dû à la concurrence entre les arbres (C)
 - Problèmes d'attaques de ravageurs (C)
- Ressources limitées
 - Infrastructures de plantation inadéquates (G,T)
 - Manque d'intrants (main-d'œuvre, engrais, produits chimiques) (L,T)
 - Manque de matériel de plantation génétiquement amélioré (G,C)
 - Disponibilité limitée de travailleurs qualifiés (T)
- Problèmes du financement de la création des plantations
 - Petite taille de terrain entraînant des coûts de transaction élevés (G)
 - Absence de cadres de financement durables (G,C)
 - Capacités d'accès aux fonds carbone limitées (M)
- Faibles revenus pour les petits exploitants
 - Faible productivité (G,C)
 - Mauvaise qualité du bois due à l'entretien insuffisant des arbres (G,C)
 - Usages et capacités de traitement limités pour les grumes de faible diamètre (G)
 - Faible utilisation des produits intermédiaires des plantations (T)

3.3 Opportunités

Les rapports nationaux ont identifié les opportunités suivantes :

- Engagement international en faveur de la RPF
 - Conventions et initiatives internationales (C,T,B)
 - Sensibilisation et intérêt accrus de la communauté internationale pour la RPF (C,T,B,M)
 - Volonté des donateurs de financer et de soutenir des projets (L,C,T,B)
- Volonté politique conduisant à l'amélioration des cadres juridiques pour la RPF
 - Intégration de la foresterie dans le plan de développement national (T)
 - Mobilisation de ressources au niveau communal et départemental pour la RPF (C)
 - Consensus sur la nécessité de nouveaux cadres juridiques pour la RPF et l'amélioration constante de la réglementation sur la propriété foncière et la propriété des arbres (G,C,T,M)
 - Fort intérêt politique pour la création de plantations, qui engendre des emplois et autres avantages (G,L,C)

- Collaboration régionale
 - Stabilité politique et économique permettant une meilleure collaboration (G)
 - Diffusion des connaissances existantes sur les meilleures pratiques en matière de gestion des plantations (G)
 - Disponibilité, dans d'autres pays, de matériel de plantation génétiquement amélioré pour des espèces exotiques de grande valeur (G)
- Nouveaux investissements et possibilités de financement
 - Investir dans des infrastructures de transformation est considéré comme rentable (T)
 - Fort potentiel du marché du carbone et des mécanismes de PSE (paiement des services écosystémiques) (G,B,M)
 - Augmentation généralisée des surfaces de plantations et nombreuses micro-, petites et moyennes entreprises (T)
 - Possibilité de certification forestière pour ouvrir de nouveaux marchés (T)
- Demandes du marché croissantes
 - Demande croissante de bois d'industrie et autres produits ligneux (G,B)
 - Augmentation de la demande sur les marchés de niche (par ex. certification) (G,B)

3.4 Menaces

Les rapports nationaux ont identifié les menaces suivantes :

- Défis liés à l'évolution socio-économique ou politique
 - Instabilité politique pouvant conduire à des conflits (C,M)
 - Politiques ne favorisant pas les petits planteurs (L)
 - Migration des jeunes vers les zones urbaines (L)
 - Difficultés à trouver des travailleurs qualifiés (T)
- Activités illégales
 - Exploitation minière illégale (G)
 - Exploitation et commerce du bois illégaux (G,T,B)
 - Production illégale de charbon (G,T)
 - Agriculture illégale dans les réserves forestières (G)
 - Faible application de la loi (C)
- Conflits locaux dus à des droits fonciers et des droits de propriété inappropriés
 - Propriété foncière et propriété des arbres précaire, affectant particulièrement les petits exploitants (G,T)
 - Intérêts multiples sur les terres des zones hors réserve (G)
 - Envahissement de forêts communautaires pouvant conduire à des conflits locaux (T)
 - Pâturage du bétail en liberté (bergers nomades) (G,T)
- Insécurité des investissements dans la RPF
 - Coûts d'investissement élevés et retours sur investissement tardifs (T,M)
 - Difficultés des petits exploitants à accéder au crédit des institutions financières conventionnelles (T,B)
 - Manque de financement durable et refus d'accorder des crédits de long terme (G)
 - Pas de statistiques sur le commerce du bois et sa contribution à l'économie nationale (T)
 - Disponibilité limitée de matières premières légales pour la création d'industries de transformation du bois légales (T)
 - Manque général d'investissement dans la recherche et le développement (G,T)
 - Coûts de transport potentiellement plus élevés à l'avenir (B)

- Défis de l'accès au marché pour les petits exploitants
 - Marché intérieur du bois sous-développé (G)
 - Accès au marché généralement faible pour les petits exploitants (G)
 - Prix bas du bois d'œuvre d'origine naturelle, qui concurrence le teck, notamment (G)
 - Aucune garantie de prix sur les produits bois des petits exploitants (G)
 - Absence d'unités de transformation des grumes (T)
 - Faible valorisation des sous-produits forestiers (T)
 - Intermédiaires offrant des prix bas pour les produits bois (G)
 - Faible compétitivité des produits transformés sur le marché international (T,B)
 - Disponibilité accrue de produits de substitution sur le marché (T)
 - Sous-utilisation des produits d'éclaircie (T)
- Problèmes environnementaux et baisse potentielle du rendement des plantations
 - Changements climatiques (G,L,M)
 - Utilisation non réglementée d'herbicides, entraînant à long terme pollution et diminution de la résilience des plantations (G)
 - Raccourcissement des jachères diminuant la fertilité des sols et les rendements (L)
 - Incendies détruisant les plantations forestières (G,M)
 - (Sur)pâturage du bétail pouvant éliminer les arbres (M)

4. Priorités et leviers d'action

4.1 Moyens de subsistance et chaînes de valeur

Diverses essences, indigènes et exotiques, sont plantées par les petits exploitants avec des objectifs différents. Pour la production de bois d'œuvre, la demande du marché et la chaîne de valeur jouent un rôle essentiel dans le choix des essences à planter. Il existe quelques essences clés, mais le teck est de loin l'essence la plus prisée. La production de bois-énergie pour les individus ou les communautés est un autre objectif principal également très répandu (par ex. avec *Eucalyptus* ou *Acacia auriculiformis* au Bénin et au Togo).

D'autre part, les arbres dans les systèmes agroforestiers servent souvent divers objectifs : bois de construction local, bois-énergie et PFNL, y compris plantes médicinales, fruits, huiles, gommés, résines, miel, matériaux de tissage et de teinture, aromates, etc. Cependant, la transformation apportant de la valeur ajoutée est généralement localement très limitée et la plupart des petits exploitants dépendent des intermédiaires pour vendre leurs produits. Cela vaut également pour le bois. Au Togo par exemple, on estime que moins de 2 % du bois sont transformés avant l'exportation. Le tableau ci-dessous énumère les espèces les plus couramment plantées par les petits exploitants en Afrique de l'Ouest. Le teck est l'essence la plus importante pour la création de plantations d'une certaine taille par les petits exploitants. D'après l'expérience issue des plantations test gouvernementales, *Terminalia* (*T. superba*, *T. ivorensis*) est aussi parfois utilisé. Un certain nombre d'espèces ont du potentiel, mais l'expérience fait défaut (voir tableau ci-dessous).

Essences		Utilisation	Chaînes de valeur
à bois de service			
<i>Tectona grandis</i>	teck	bois	La plupart des petits producteurs de teck vendent leurs grumes à des intermédiaires, parfois à des entrepreneurs locaux, qui les transforment en planches. Les exportateurs (indiens et chinois, essentiellement) achètent et exportent des grumes. Les fabricants ou artisans locaux transforment le teck en une

			variété de produits pour le marché local, en particulier en meubles, portes et châssis de fenêtres.
<i>Terminalia spp:</i> <i>T. superba, T. ivorensis</i>	limba, framire frake	bois, arbre d'ombrage	Marché international/régional, bois de construction national
<i>Hevea brasiliensis</i>	caoutchouc	bois, caoutchouc	
Autres essences avec potentiel pour plantation en peuplement / agroforesterie	Susceptibles d'être acceptées dans la chaîne de valeur : <i>Triplochiton scleroxylon</i> (samba, wawa), <i>Ceiba pentandra</i> , <i>Milicia excelsa</i> (iroko), <i>Lophira alata</i> (esore), <i>Alstonia boonei</i> (ekouk, emien), <i>Daniellia ogea</i> (en zone aride), et <i>Nauclea diderrichii</i> (bilinga)		
à bois-énergie et bois d'industrie			
<i>Acacia spp</i> <i>Eucalyptus spp</i> <i>Pinus caribaea</i> ...			
Cultures arboricoles			
<i>Theobroma cacao</i>	cacao	nourriture (export)	Le cacao est cultivé par les agriculteurs, fermenté, séché, puis vendu aux négociants de fèves de cacao, souvent par l'intermédiaire d'associations, puis exporté et transformé par l'industrie du chocolat, principalement en Europe.
<i>Hevea brasiliensis</i>	caoutchouc	latex, bois	Le caoutchouc est souvent produit dans le cadre de l'agriculture contractuelle : le latex est vendu directement aux entreprises (par ex. la Firestone Rubber Company au Libéria), qui transforment et exportent les produits. À la fin des rotations de caoutchouc, le bois du caoutchouc peut être utilisé pour fabriquer des meubles ou comme bois-énergie.
<i>Anacardium occidentale</i>	cajou	nourriture (essentiellement export)	Les noix de cajou sont principalement exportées. Les producteurs font sécher les noix et les vendent à des intermédiaires, parfois via des associations.
<i>Vitellaria paradoxa</i> (zones arides)	karité	cosmétique, huile de cuisson	Les noix de karité sont transformées localement en beurre de karité et vendues sur le marché local ou international. Les acteurs sont les récolteurs de noix (surtout des femmes), les producteurs de beurre, les négociants et l'industrie alimentaire et cosmétique mondiale.

La chaîne de valeur est un élément central qui sera discuté lors de l'atelier.

4.2 Supprimer les barrières pour les petits exploitants en Afrique de l'Ouest

4.2.1 Éléments institutionnels

4.2.1.1 Propriété foncière et propriété de l'arbre

La sécurité de la propriété du terrain et/ou de l'arbre est essentielle pour que les petits exploitants investissent leur temps et leurs ressources en RPF, agroforesterie et plantations. Dans ce contexte, la notion de « droits réels », par opposition aux « droits théoriques », est tout particulièrement importante pour les petits exploitants.

Les pays de la région ont souvent édicté des lois écrites sur les droits de propriété foncière (plus rarement sur la propriété des arbres). La situation sur le terrain, cependant, est parfois différente de celle sur le papier. Les femmes, en particulier, ont des difficultés à accéder à des terres sécurisées.

Au **Bénin**, le droit d'accès à la propriété et les droits de propriété sont inscrits dans la loi, sans distinction entre hommes et femmes. Toutefois, les droits coutumiers empêchent souvent les femmes d'accéder à la terre, car elles n'ont pas droit à l'héritage. Le colonat partiaire et le prêt sont courants, bien qu'ils n'offrent que des droits précaires. L'application de la loi est plutôt faible, mais le reboisement reste un moyen de sécuriser la propriété foncière.

En **Côte d'Ivoire**, la loi assure le droit de propriété de l'arbre au propriétaire du terrain, mais il est lié à des contraintes réglementaires. La loi garantit également la propriété des arbres aux propriétaires fonciers coutumiers. Il existe des initiatives visant à sécuriser la propriété foncière.

Au **Ghana**, la multiplicité des droits fonciers montre la disparité de la situation sur le papier et sur le terrain. Plusieurs initiatives ont œuvré à la sécurisation des droits de propriété des arbres, puisque celle-ci est garantie par la loi au planteur.

Au **Libéria**, la loi prévoit un régime foncier clair et accorde désormais aux terres coutumières le même statut qu'aux terres privées.

Au **Mali**, le gouvernement a adopté en 2017 un projet de loi sur les terres agricoles pour sécuriser les terres des agriculteurs, les différencier des propriétés de l'État et promouvoir l'accès des femmes aux terres agricoles, mais la coexistence de différents régimes fonciers crée encore des conflits.

En 2018, le **Togo** a adopté une nouvelle loi foncière, qui corrige les incohérences de l'ancien régime foncier, garantit l'accès des femmes à la terre, rend possible l'enregistrement collectif des terres et garantit les transactions foncières, entre autres. Cependant, les procédures d'enregistrement foncier sont pour la plupart inconnues des petits exploitants et le processus est généralement long et très coûteux pour la population locale.

La reconnaissance des droits sur le long terme est cruciale et constitue un point central des conditions favorables à l'investissement dans la RPF et la plantation d'arbres. Cependant, si les droits sur la terre et les arbres sont essentiels, ils ne constituent pas à eux seuls des incitations suffisantes pour planter ou protéger les arbres : des politiques favorables, un texte juridique complet, l'accès aux crédits et l'accès aux marchés sont également nécessaires.

La propriété foncière et la propriété de l'arbre sont un élément central qui sera discuté lors de l'atelier.

4.2.1.2 Législations

Aucun des six pays ne dispose vraiment d'une orientation politique forte, qui pourrait les aider à encourager les petits exploitants à investir dans la RPF et à planter des arbres.

Au **Bénin**, la loi soutient la création de systèmes agroforestiers, de forêts / plantations communales et encourage les planteurs privés à établir des plantations privées. Cependant, il n'existe pas de politique mettant fortement l'accent sur la RPF.

En **Côte d'Ivoire**, les politiques abordent diverses questions connexes, telles que le changement climatique ou la protection de la biodiversité, mais la RPF ne fait pas l'objet d'une attention particulière.

Au **Ghana**, deux politiques ont porté sur la dégradation des forêts et le reboisement des zones dégradées. Toutefois, l'une (*Agenda for Transformation*) prendra fin en 2020, tandis que l'autre (*Shared Growth and Development Agenda II*) prendra fin en 2017. La Politique nationale sur le changement climatique (2012) met cependant l'accent sur le développement des plantations, la réhabilitation des forêts dégradées et les systèmes agroforestiers.

Au **Libéria**, aucune politique ou stratégie spécifique n'est en place pour promouvoir les plantations forestières. Le reboisement, l'agroforesterie et la réhabilitation des zones dégradées figurent dans la Politique nationale et stratégie de réponse aux changements climatiques. Un projet de l'OIBT a évalué les forêts plantées du Libéria et des éléments politiques ont été élaborés (novembre 2019) pour intégrer le reboisement et le boisement dans une stratégie de RPF plus large.

Au **Mali**, les politiques et stratégies portent sur la protection et la gestion durable des forêts existantes, mais ne prennent pas vraiment en compte la RPF ou le reboisement. Concernant les changements climatiques, il existe une stratégie nationale pour l'adaptation, mais pas pour l'atténuation.

Au **Togo**, de nombreuses politiques favorisent la restauration des terres dégradées (notamment le Plan national de développement, la Politique forestière nationale et le Plan d'action forestier national). L'efficacité de la coordination reste toutefois une question.

La création de systèmes d'incitation pour l'investissement des petits exploitants dans la RPF/plantation d'arbres, par exemple des subventions directes, des réductions d'impôts, etc., est un instrument politique important. Plus spécifiquement, on trouve par exemple dans les pays qui veulent promouvoir des programmes de RPF des incitations à utiliser des espèces locales et des systèmes de rotation à long terme (dans les plantations). Dans les six pays d'Afrique de l'Ouest membres de l'OIBT, il n'existe pas de système d'incitation clair pour la promotion de la RPF par les petits exploitants.

Au **Bénin**, le gouvernement a encouragé l'agroforesterie, notamment avec le programme PANA (2008-2014), le reboisement, par des initiatives ponctuelles mais régulières, ainsi que la sylviculture du teck (2008-2012). Il manque cependant un système d'incitation solide.

En **Côte d'Ivoire**, REDD+ a fourni quelques incitations à la restauration des forêts (facilitée pour les particuliers, mise en place d'un système de paiement pour les services écosystémiques).

Au **Ghana**, la principale incitation a été la création d'un Fonds de développement des plantations forestières (FPDF) en 2000.

Au **Libéria**, les incitations pour les petits producteurs de caoutchouc, de cacao et de café comprennent un appui technique par le biais de formations et la fourniture d'intrants (semis, engrais, produits chimiques).

Au **Mali**, il y a très peu d'incitations pour la plantation d'arbres, contrairement à l'agriculture. Les incitations se limitent à approvisionner le service forestier en plants et à sensibiliser les petits exploitants aux avantages que procurent les arbres.

Au **Togo**, il n'existe pas de système d'incitation pour la RPF, la plantation de peuplements ou le reboisement par les petits exploitants.

Les politiques et incitations sont des éléments centraux qui seront discutés lors de l'atelier.

4.2.1.3 Financement

Les petits exploitants de la région de l'Afrique de l'Ouest n'ont pas d'accès direct aux mécanismes de financement substantiels offerts pour la RPF dans le contexte national et international. Les gouvernements nationaux contrôlent l'accès et les flux de financement des fonds multilatéraux, tels que le Fonds vert pour le climat, le FEM, la Banque mondiale et d'autres, ainsi que les principaux mécanismes financiers comme la REDD+. À quelques exceptions près, c'est également le cas pour les donateurs bilatéraux (gouvernements et privés). Les possibilités d'atteindre les investisseurs privés, par exemple ceux de la chaîne d'approvisionnement, ou d'accéder à des financements mixtes (avec des parts de financements publics et privés) sont pour le moment illusoires, du moins dans le contexte ouest-africain.

Les petits exploitants utilisent souvent leur propre capital (main-d'œuvre ou liquidités) pour obtenir le financement nécessaire à leur investissement, bien qu'ils disposent généralement de ressources limitées pour des activités à long terme comme la plantation d'arbres. Il est donc essentiel de faciliter l'accès au financement, en particulier le microfinancement à des conditions abordables.

Le financement de la RPF par les petits exploitants est un élément central qui sera discuté lors de l'atelier.

4.2.2 Éléments techniques

4.2.2.1 Organisations et structure des petits exploitants

Un petit exploitant ne peut pas travailler seul, sauf s'il se consacre principalement à l'agriculture de subsistance et à la collecte de bois de feu. Pour faire partie d'une chaîne de valeur, les petits exploitants doivent surmonter l'asymétrie de l'information. Pour cela, ils doivent s'organiser en associations ou sous d'autres formes, afin d'avoir accès aux connaissances et aux conseils. En s'organisant, les petits exploitants peuvent créer un certain pouvoir de négociation ou, du moins, exprimer leurs préoccupations à un niveau politique plus large. Lorsque les petits exploitants travaillent dans la même zone géographique, ils peuvent également unir leurs forces pour réaliser des investissements communs, par exemple pour l'accès à des semences de qualité, une pépinière commune ou des opérations ou coupes sylvicoles conjointes. Travailler ensemble est donc la clé.

Les « contrats outgrower », ou agriculture contractuelle, sont une forme d'organisation spécifique. Il s'agit d'un type de partenariat entre les petits exploitants et les acheteurs de bois ou les entreprises de transformation. Le principal moteur de ce système est généralement l'entreprise industrielle, qui est à la recherche de sa matière première, généralement le bois rond. L'entreprise cherche à sécuriser son approvisionnement pour répondre à la demande croissante de produits bois en signant des partenariats avec les agriculteurs, pour allouer des terres et d'autres ressources à la production et à la gestion des arbres souhaités, pour lesquels l'entreprise fournira un marché garanti. Les différentes responsabilités de chaque partenaire sont définies par contrat. Une particularité de ces contrats est que les entreprises de transformation soutiennent leurs producteurs en leur fournissant des semences, des conseils techniques et des crédits.

4.2.2.2 Systèmes d'utilisation du sol

Le contexte ouest-africain, avec ses écosystèmes humides, semi-humides, semi-arides et arides, est spécifique par la manière dont les petits exploitants utilisent le paysage. Dans les quelques massifs de forêt tropicale humide guinéenne qui subsistent encore, les petits exploitants sont principalement des agriculteurs de cacao ou de caoutchouc sur des terres dégradées ou déboisées. Ils n'ont pas accès aux forêts de production. Dans les zones semi-humides à arides, la situation est différente. En raison de la forte pression démographique et de l'utilisation des terres forestières à des fins agricoles et de collecte de bois-énergie, les petits exploitants sont des acteurs majeurs

dans la formation des paysages dits « mosaïques », caractérisés par une multitude d'utilisations du sol, principalement sur des terres privées ou communautaires. En ce qui concerne les activités de RPF, en fonction des circonstances, diverses options sont en principe possibles :

- Promotion de la régénération naturelle sur les terres dégradées et les zones agricoles marginales
- Gestion des forêts secondaires
- Intégration des arbres dans les paysages agricoles hors forêt (systèmes agroforestiers)
- Intégration des arbres dans les paysages pastoraux / de pacage hors forêt (systèmes sylvopastoraux) et enfin
- Plantation de forêts (peuplements, purs ou mélangés / plantations multifonctionnelles).

Les activités de RPF par les petits exploitants sont centrées sur ces trois dernières options. Il faut, pour celles-ci, définir et mettre en place des conditions favorables permettant la création de systèmes d'utilisation des terres sur lesquelles les petits exploitants peuvent cultiver des cultures à long terme, tels des arbres, de manière durable.

5. RPF / plantation d'arbres par les petits exploitants : conclusion et tendances

L'environnement politique et juridique des six pays d'Afrique de l'Ouest membres de l'OIBT a un impact significatif sur les investissements des petits exploitants dans la RPF et la plantation d'arbres. Outre une demande et un accès suffisants aux marchés pour le bois d'œuvre produit, la sécurité de la propriété des terres et des arbres est une condition nécessaire pour permettre et garantir, avec un certain degré de confiance, des investissements de long terme pour la plantation d'arbres pour leur bois et pour d'autres activités de RPF.

Dans la région, les petites plantations ne constituent pas encore une habituelle source de bois industriel au-delà de l'échelle locale et le bois provenant de plantations gouvernementales reste la principale source de bois issu de plantations dans la chaîne de valeur des six pays (en plus du bois provenant de forêts naturelles). Mais les pressions exercées sur l'utilisation des terres et les préoccupations relatives à la durabilité sociale des grandes plantations d'arbres industrielles peuvent à l'avenir mener au développement des plantations, peuplements ou projets agroforestiers de petits exploitants. Avec une politique forestière et des mesures législatives adéquates et avec la mise en place d'une structure incitative, la propriété et la gestion des forêts et des agroforêts par les petits exploitants peuvent devenir, à terme, le pilier d'un secteur forestier viable.

Cependant, le temps nécessaire pour rentabiliser l'investissement dans une plantation est un défi majeur pour tout petit exploitant. Il n'existe pas d'incitations actuelles permettant aux petits exploitants d'investir sur 10 à 25 ans environ. Le manque de capital et de main-d'œuvre disponible constitue un autre défi. Par conséquent, des incitations pour la plantation d'arbres et la reconnaissance de la nécessité de compenser les coûts d'opportunité des petits exploitants pour la terre et la main-d'œuvre, par exemple, sont des conditions essentielles pour l'essor des plantations et des investissements en RPF par les petits exploitants. Pour cela, des efforts importants de la part des gouvernements et des institutions d'investissement sont nécessaires.

Néanmoins, les petits exploitants ont tout intérêt à planter des arbres qui répondent à la demande croissante du marché du bois de plantation dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et au niveau mondial. La motivation est claire pour un petit exploitant qui dispose d'un capital pour un investissement modeste : les plantations d'arbres et les terrains boisés fonctionnent comme une « banque d'arbres », qui offre un intérêt garanti et une protection contre les chocs économiques à

court terme, mais aussi, une fois parvenue à maturité et si bien planifiée, un fonds de pension personnalisé.

En Afrique de l'Ouest, l'échelle de plantation des petits exploitants varie de quelques arbres dans les plantations agroforestières, jusqu'à 10 ha de plantations monospécifiques d'un tenant. La caractéristique commune est le teck, introduit il y a plus de 100 ans dans la sous-région et qui constitue la majorité des arbres plantés dans la région. Outre le teck, les autres principales essences utilisées sont des essences exotiques à croissance rapide, telles qu'*Acacia auriculiformis*, *A. mangium*, des essences d'eucalyptus, des essences agroforestières comme la noix de cajou, et parfois le pin tropical, mais rarement des essences locales (*Khaya* spp., Samba/wawa, Framiré, Limba). Les espèces endémiques de bois d'œuvre de grande valeur, telles que l'iroko (*Milicia excelsa*) ou le wawa (*Triplochiton scleroxylum*), sont généralement absentes des systèmes des petits exploitants.

Un problème majeur pour les petits exploitants est le manque d'accès à de bonnes semences et à des informations adéquates sur les conditions environnementales et technologies requises pour des plantations d'arbres de haute qualité, qui pourraient également satisfaire les marchés où les prix sont élevés. Les services de vulgarisation spécialisés pour le conseil aux petits exploitants sur toutes les questions relatives à la RPF et à la plantation d'arbres de valeur sont limités, voire inexistantes dans les pays de la région. Les planteurs d'arbres doivent s'organiser eux-mêmes pour développer des perspectives à long terme. Il s'agit là d'un important goulot d'étranglement.

Une fois que les arbres sont mûres, les petits exploitants sont confrontés à la question de l'accès aux marchés pour écouler leur bois. Le bois est vendu à des intermédiaires, qui développent ensuite leur propre chaîne de valeur, soit en vendant le bois à de petites entreprises de transformation du bois en zones urbaines, soit, dans le cas du teck, à des exportateurs de bois ronds, qui expédient même les petits diamètres en conteneurs vers l'Inde, Hong Kong ou la Chine. Dans ces cas, les petits exploitants ne sont pas du côté des gagnants. En outre, en l'absence d'appui technique et d'incitations, les petits exploitants ne sont généralement pas en mesure d'intégrer pleinement les chaînes de valeur du bois (bois d'œuvre et bois-énergie) et leur bois se retrouve souvent sur des marchés à faible valeur.

Une nouvelle forme de sécurisation des chaînes de valeur est le partenariat d'agriculture contractuelle (« contrats outgrower »), tels que pratiqués pour de nombreuses cultures agricoles comme le coton, le cacao et autres. Dans la région, il existe peu d'expériences où les industries forestières et les petits planteurs d'arbres ont ainsi développé un approvisionnement en bois pour les industries forestières. Le principal défi des contrats outgrower consiste à instaurer la confiance entre les partenaires et à établir des accords réalisables, mutuellement bénéfiques, équitables et transparents.

Malgré les nombreux problèmes existants, il y a bien un avenir pour les petits exploitants qui investissent dans la RPF, la plantation d'arbres et l'agroforesterie. Cependant, pour produire des résultats positifs, les petits exploitants doivent s'organiser en associations, afin d'atteindre un pouvoir de rassemblement et de négociation indispensable pour être entendus, d'améliorer leurs connaissances techniques et d'obtenir la reconnaissance de l'industrie qui demande leur bois. Il est également important que les associations de petits exploitants recherchent de nouvelles formes de partenariats, par exemple des contrats outgrower qui correspondent aux conditions locales. Tout cela inclut la création de nouveaux partenariats entre les petits exploitants et les associations de petits exploitants, les autorités locales et les gouvernements nationaux, les institutions financières, les industries, les ONG de développement et les centres de formation et de recherche. De tels partenariats sont essentiels pour développer davantage la RPF et la foresterie des petits exploitants.

Les petits exploitants qui s'engagent dans la RPF ne devraient pas se concentrer seulement sur des plantations d'arbres monospécifiques, mais aussi tenir compte du potentiel qu'ils détiennent de créer des bénéfices environnementaux et sociaux, qui peuvent attirer les agences de développement, les investisseurs sociaux et les garants. Aujourd'hui, le financement de la lutte contre les changements climatiques (REDD+) offre de nouvelles opportunités qui n'ont pas encore été prises en compte par la majorité des petits exploitants de la région. Par exemple, le Fonds vert pour le climat et d'autres mécanismes de fonds pour le climat offrent un financement basé sur les résultats pour des programmes intégrés de RPF. De tels éléments pourraient être étudiés plus avant, par exemple dans le cadre d'un projet régional du Fonds vert pour le climat pour la RPF/plantation par les petits exploitants, soutenu par l'OIBT.

6. Bibliographie

Besseau P, Graham S, Christophersen T (eds.), 2018. Restoring forests and landscapes, the key to a sustainable future. Global Partnership on Forest and Landscape Restoration GPFLR, Vienna, Austria.

Bio Akpo M, Li J, 2017. An Analysis of the Land Access Issue in Republic of Benin. International Journal of Science and Research (IJSR), 6(2):587-591

Country reports of Benin, Côte d'Ivoire, Ghana, Liberia, Togo (presented at the workshop)

Blaser J, Sabogal C, 2018. Forest Landscape Restoration (FLR): Analysis of Ongoing FLR Programs of CPF Members and Baseline Setting for new ITTO/CPF Restoration Guidelines for Tropical Forest Landscapes. Background Report. 64 p.

Blaser J, Sabogal C, 2019. Guidelines for Forest Landscape Restoration in the Tropics. Draft at www.itto.int, 150 p.

Food and Agriculture Organization of the United Nations, 2017. Country Fact Sheet on Food and Agriculture Policy Trends – Mali. <http://www.fao.org/3/a-i7617e.pdf> (11.11.2019).

GLF, 2019. Concept note. GLF Accra. 8 p.

Gichuki L, Brouwer R, Davies J, Vidal A, Kuzee M, Magero C, Walter S, Lara P, Oragbade C, Gilbey B, 2019. Reviving land and restoring landscapes. Policy convergence between forest landscape restoration and land degradation neutrality. Gland, Switzerland: IUCN. 48 p. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.11.en> (08.11.2019)

Kokou K, 2019. Promotion de la restauration des paysages forestiers par les petits exploitants en Afrique de l'Ouest : cas du Togo. Unpublished. 79 p.